

Fiche de données de sécurité

Revision n. 12
du 05/06/2015

AVEL TENAX TEINTURE SPRAY 150ML et 400 ML

Imprimé le 24/10/2015
Page n. 1/16

SECTION 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Code: 0823 – 0827
Dénomination: AVEL TENAX TEINTURE SPRAY 150mL et 400 mL

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination: TEINTURE SPRAY POUR CUIR
supplémentaire

Utilisations Identifiées	Industrielles	Professionnelles	Consommateurs
	▲	▲	▲

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale	AVEL	
Adresse	Lombre	
Localité et Etat	16320 Magnac Lavalette France	Importateur pour la Suisse
	Tél. 33(0)5 45 64 74 74	CED Distribution SA
	Fax 33(0)5 45 64 77 36	Avenue Charles-Naine 45
		2300 La Chaux-de-Fonds
		Urgence (suisse) : 145

Courrier de la personne compétente,
personne chargée de la fiche de données de
sécurité. avel@avel.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à 33(0)5 45 64 74 74

SECTION 2. Identification des dangers.

2.1. Classification de la substance ou du mélange.

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (CE) 1907/2006 et amendements successifs. D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification et indication de danger:

Aérosol, catégorie 1	H222 H229	Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
Irritation oculaire, catégorie 2	H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3	H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

2.2. Éléments d'étiquetage.

Etiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Fiche de données de sécurité

Revision n. 12
du 05/06/2015

AVEL TENAX TEINTURE SPRAY 150MI et 400 MI

Imprimé le 24/10/2015
Page n. 2/16



Mentions
d'avertissement:

Danger

Mentions de danger:

H222 Aérosol extrêmement inflammable.
H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Conseils de prudence:

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P261 Éviter de respirer les poussières / fumées / gaz / brouillards / vapeurs / aérosols.
P264 Se laver . . . soigneusement après manipulation.
P280 Porter gants de protection et équipement de protection des yeux / du visage.
P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON / un médecin / . . . / en cas de malaise.
P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C / 122°F.

Contient: ACETATE D'ETHYLE
ACETONE
ACETATE DE N-BUTYLE

2.3. Autres dangers.

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1%.

SECTION 3. Composition/informations sur les composants.

3.1. Substances.

Informations non pertinentes.

3.2. Mélanges.

Contenu:

Identification.	Conc. %.	Classification 1272/2008 (CLP).
Dimethylether		
CAS. 115-10-6	30 - 50	Flam. Gas 1 H220, Press. Gas H280, Note P
CE. 204-065-8		
INDEX. 603-019-00-8		

Fiche de données de sécurité

Revision n. 12
du 05/06/2015

AVEL TENAX TEINTURE SPRAY 150MI et 400 MI

Imprimé le 24/10/2015
Page n. 3/16

N° Reg. 01-2119472128-37-xxxx

ACETATE D'ETHYLE

CAS. 141-78-6	20 - 30	Flam. Liq. 2 H225, Eye Irrit. 2 H319, STOT SE 3 H336, EUH066
---------------	---------	--

CE. 205-500-4

INDEX. 607-022-00-5

N° Reg. 01-2119475103-46

ACETONE

CAS. 67-64-1	15 - 20	Flam. Liq. 2 H225, Eye Irrit. 2 H319, STOT SE 3 H336, Note P
--------------	---------	--

CE. 200-662-2

INDEX. 606-001-00-8

N° Reg. 01-2119471330-49

ACETATE DE N-BUTYLE

CAS. 123-86-4	5 - 10	Flam. Liq. 3 H226, STOT SE 3 H336, EUH066
---------------	--------	---

CE. 204-658-1

INDEX. 607-025-00-1

N° Reg. 01-2119485493-29

2-BUTOXYETHANOL

CAS. 111-76-2	1 - 5	Acute Tox. 4 H302, Acute Tox. 4 H312, Acute Tox. 4 H332, Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315
---------------	-------	--

CE. 203-905-0

INDEX. 603-014-00-0

N° Reg. 01-2119475108-36

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

CAS. 1330-20-7	1 - 5	Flam. Liq. 3 H226, Acute Tox. 4 H312, Acute Tox. 4 H332, Skin Irrit. 2 H315, Note C
----------------	-------	---

CE. 215-535-7

INDEX. 601-022-00-9

Note: valeur supérieure n'est pas incluse dans le range.

Le texte complet des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

SECTION 4. Premiers secours.

4.1. Description des premiers secours.

YEUX: Retirer les éventuels verres de contact. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter un médecin si le problème persiste.

PEAU: Retirer les vêtements contaminés. Laver abondamment à l'eau. Si l'irritation persiste, consulter un médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

INHALATION: Conduire immédiatement la personne à l'air libre. En cas de difficultés respiratoires, appeler aussitôt un médecin.

INGESTION: Consulter aussitôt un médecin. Provoquer les vomissements uniquement sur instructions du médecin. Ne rien administrer par voie orale si la personne a perdu connaissance.

Fiche de données de sécurité

Revision n. 12
du 05/06/2015

AVEL TENAX TEINTURE SPRAY 150MI et 400 MI

Imprimé le 24/10/2015
Page n. 4/16

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés.

Pour les symptômes et les effets dus aux substances contenues, voir le chapitre 11.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires.

Informations non disponibles.

SECTION 5. Mesures de lutte contre l'incendie.

5.1. Moyens d'extinction.

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels: anhydride carbonique, mousse, poudre et eau nébulisée.

MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange.

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

En cas de surchauffe, les récipients de type aérosol peuvent se déformer, exploser et être projetés à très longue distance. Faire usage d'un casque de protection avant de s'approcher de l'incendie. Éviter de respirer les produits de combustion.

5.3. Conseils aux pompiers.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet.

ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

SECTION 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel.

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence.

Éliminer toute source d'ignition (cigarettes, flammes, étincelles, etc.) ou de chaleur de la zone objet de la fuite. Éloigner les personnes non équipées de ces dispositifs. Porter des gants de protection / des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux / du visage.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement.

Empêcher la dispersion dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage.

Fiche de données de sécurité

Revision n. 12
du 05/06/2015

AVEL TENAX TEINTURE SPRAY 150MI et 400 MI

Imprimé le 24/10/2015
Page n. 5/16

Absorber le produit écoulé à l'aide d'un matériau absorbant inerte. Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

6.4. Référence à d'autres sections.

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

SECTION 7. Manipulation et stockage.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger.

Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Ne pas vaporiser sur flammes ou corps incandescents. Les vapeurs peuvent prendre feu par explosion: éviter toute accumulation de vapeurs en laissant ouvertes portes et fenêtres et en assurant une bonne aération (courant d'air). Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Ne pas respirer aérosols.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités.

Stocker dans un milieu bien aéré, loin des rayons de soleil et à une température de moins de 50°C/122°F, loin de toute source de combustion.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s).

Informations non disponibles.

SECTION 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle.

8.1. Paramètres de contrôle.

Références Réglementation:

BEL	Belgique	AR du 11/3/2002. La liste est mise à jour pour 2010
CHE	Suisse / Schweiz	Valeurs limites d'exposition aux postes de travail 2012. / Grenzwerte am Arbeitsplatz
DEU	Deutschland	MAK-und BAT-Werte-Liste 2012
ESP	España	INSHT - Límites de exposición profesional para agentes químicos en España 2015
FRA	France	JORF n°0109 du 10 mai 2012 page 8773 texte n° 102
GRB	United Kingdom	EH40/2005 Workplace exposure limits
GRC	Ελλάδα	ΕΦΗΜΕΡΙΣ ΤΗΣ ΚΥΒΕΡΝΗΣΕΩΣ - ΤΕΥΧΟΣ ΠΡΩΤΟ Αρ. Φύλλου 19 - 9 Φεβρουαρίου 2012
IRL	Éire	Code of Practice Chemical Agent Regulations 2011
ITA	Italia	Decreto Legislativo 9 Aprile 2008, n.81
EU	OEL EU	Directive 2009/161/UE; Directive 2006/15/CE; Directive 2004/37/CE; Directive 2000/39/CE.
	TLV-ACGIH	ACGIH 2014

Dimethylether

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC.

Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent 0,155 mg/l

Santé –

Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs S.				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques

Fiche de données de sécurité

Revision n. 12
du 05/06/2015

AVEL TENAX TEINTURE SPRAY 150MI et 400 MI

Imprimé le 24/10/2015
Page n. 6/16

Inhalation.

VND

1894 mg/m3

ACETATE D'ETHYLE

Valeur limite de seuil.

Type	état	TWA/8h		STEL/15min			
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm		
VLEP	BEL	1461	400				
VEL	CHE	1400	400	2800	800		
MAK	CHE	1400	400	2800	800		
AGW	DEU	1500	400	3000	800		
MAK	DEU	1500	400	3000	800		
VLA	ESP	1460	400				
VLEP	FRA	1400	400				
WEL	GRB		200		400		
TLV	GRC	1400	400				
OEL	IRL		200		400		
TLV-ACGIH		1441	400				

ACETONE

Valeur limite de seuil.

Type	état	TWA/8h		STEL/15min			
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm		
VLEP	BEL	1210	500	2420	1000		
VEL	CHE	1200	500	2400	1000		
MAK	CHE	1200	500	2400	1000		
AGW	DEU	1200	500	2400	1000		
MAK	DEU	1200	500	2400	1000		
VLA	ESP	1210	500				
VLEP	FRA	1210	500	2420	1000		
WEL	GRB	1210	500	3620	1500		
TLV	GRC	1780		3560			
OEL	IRL	1210	500				
TLV	ITA	1210	500				
OEL	EU	1210	500				
TLV-ACGIH		1187	500	1781	750		

ACETATE DE N-BUTYLE

Valeur limite de seuil.

Type	état	TWA/8h		STEL/15min			
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm		
VLEP	BEL	723	150	964	200		
VEL	CHE	480	100	960	200		
MAK	CHE	480	100	960	200		
MAK	DEU	480	100	960	200		
VLA	ESP	724	150	965	200		
VLEP	FRA	710	150	940	200		
WEL	GRB	724	150	966	200		

Fiche de données de sécurité

Revision n. 12
du 05/06/2015

AVEL TENAX TEINTURE SPRAY 150MI et 400 MI

Imprimé le 24/10/2015
Page n. 7/16

TLV	GRC	710	150	950	200
OEL	IRL	710	150	950	200
TLV-ACGIH		713	150	950	200

2-BUTOXYETHANOL

Valeur limite de seuil.

Type	état	TWA/8h		STEL/15min			
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm		
VLEP	BEL	98	20	246	50	PEAU.	
VEL	CHE	49	10	98	20	PEAU.	
MAK	CHE	49	10	98	20	PEAU.	
AGW	DEU	49	10	196	40	PEAU.	
MAK	DEU	49	10	98	20	PEAU.	
VLA	ESP	98	20	245	50	PEAU.	
VLEP	FRA	49	10	246	50	PEAU.	
WEL	GRB	123	25	246	50	PEAU.	
TLV	GRC	120	25				
OEL	IRL	98	20	246	50	PEAU.	
TLV	ITA	98	20	246	50	PEAU.	
OEL	EU	98	20	246	50	PEAU.	
TLV-ACGIH		97	20				

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

Valeur limite de seuil.

Type	état	TWA/8h		STEL/15min			
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm		
VLEP	BEL	221	50	442	100	PEAU.	
AGW	DEU	440	100	880	200	PEAU.	
MAK	DEU	440	100	880	200	PEAU.	
VLA	ESP	221	50	442	100	PEAU.	
VLEP	FRA	221	50	442	100	PEAU.	
WEL	GRB	220	50	441	100		
TLV	GRC	435	100	650	150		
OEL	IRL	221	50	442	100	PEAU.	
TLV	ITA	221	50	442	100	PEAU.	
OEL	EU	221	50	442	100	PEAU.	
TLV-ACGIH		434	100	651	150		

Légende:

(C) = CEILING ; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique.

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié.

TLV du mélange des solvants: 684 mg/m3.

Fiche de données de sécurité

Revision n. 12

du 05/06/2015

AVEL TENAX TEINTURE SPRAY 150MI et 400 MI

Imprimé le 24/10/2015

Page n. 8/16

8.2. Contrôles de l'exposition.

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié. Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.

Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

PROTECTION DES MAINS

Non indispensable.

PROTECTION DES PEAU

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie I (réf. Directive 89/686/CEE et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (réf. norme EN 166).

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

En cas de dépassement de la valeur limite (ex. TLV-TWA) de la substance ou d'une ou de plusieurs des substances présentes dans le produit, il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type AX combiné à un filtre de type P (réf. norme EN 14387).

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. La protection offerte par les masques est toutefois limitée.

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE.

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

SECTION 9. Propriétés physiques et chimiques.

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles.

Etat Physique	aérosol
Couleur	selon fiche
Odeur	caractéristique de solvant
Seuil olfactif.	Non disponible.
pH.	Non disponible.
Point de fusion ou de congélation.	< -5 °C.
Point initial d'ébullition.	Non disponible.
Intervalle d'ébullition.	Non disponible.
Point d'éclair.	Non disponible.
Vitesse d'évaporation	n.n.
Inflammabilité de solides et gaz	gaz inflammable
Limite infer.d'inflammab.	Non disponible.
Limite super.d'inflammab.	Non disponible.
Limite infer.d'explosion.	3 % (V/V).
Limite super.d'explosion.	18,6 % (V/V).
Pression de vapeur.	3280 mmHg
Densité de la vapeur	<1 (aria=1)
Densité relative.	0,615 Kg/l
Solubilité	insoluble dans l'eau
Coefficient de partage: n-octanol/eau	n.n.
Température d'auto-inflammabilité.	> 270 °C.
Température de décomposition.	Non disponible.
Viscosité	> 9 cSt
Propriétés explosives	non applicable
Propriétés comburantes	non applicable

9.2. Autres informations.

Fiche de données de sécurité

Revision n. 12
du 05/06/2015

AVEL TENAX TEINTURE SPRAY 150MI et 400 MI

Imprimé le 24/10/2015
Page n. 9/16

VOC (Directive 2010/75/CE) : 98,15 % - 603,62 g/litre.
VOC (carbone volatil) : Non disponible.

SECTION 10. Stabilité et réactivité.

10.1. Réactivité.

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

2-BUTOXYETHANOL: se décompose sous l'effet de la chaleur.

ACETONE: se décompose sous l'effet de la chaleur.

ACETATE D'ETHYLE: se décompose lentement en acide acétique et éthanol sous l'action de la lumière, de l'air et de l'eau.

ACETATE DE N-BUTYLE: se décompose facilement au contact de l'eau, en particulier à chaud.

10.2. Stabilité chimique.

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses.

Dans des conditions d'utilisation et de stockage normales, aucune réaction dangereuse n'est prévisible.

XYLENE: stable mais peut induire des réactions violentes en présence d'oxydants forts tels que l'acide sulfurique, nitrique et les perchlorates. Peut former des mélanges explosifs avec l'air.

2-BUTOXYETHANOL: peut réagir dangereusement au contact de: aluminium, agents oxydants. Forme des peroxydes au contact de l'air.

ACETONE: risque d'explosion au contact de: trifluorure de brome, dioxyde de difluor, peroxyde d'hydrogène, nitrosyle chlorure, 2-méthyle-1,3-butadiène, nitrométhane, nitrosyle perchloré. Peut réagir dangereusement au contact de: potassium tert-butoxyde, hydroxydes alcalins, brome, bromoforme, isoprène, sodium, soufre, dioxyde, chrome trioxyde, chlorure de chromyle, acide nitrique, chloroforme, acide peroxymonosulfurique, oxychlorure de phosphore, acide chromosulfurique, fluor, agents oxydants forts, agents réducteurs fort. Dégage des gaz inflammables au contact du nitrosyle perchloré.

ACETATE D'ETHYLE: risque d'explosion au contact de: métaux alcalins, hydrures, oléum. Peut réagir violemment au contact de: fluor, agents oxydants forts, acide chlorosulfurique, potassium ter-butoxide. Forme des mélanges explosifs au contact de l'air.

ACETATE DE N-BUTYLE: risque d'explosion au contact de: agents oxydants forts. Peut réagir dangereusement au contact de: hydroxydes alcalins, potassium tert-butoxide. Forme des mélanges explosifs au contact de l'air.

10.4. Conditions à éviter.

Éviter le réchauffement.

2-BUTOXYETHANOL: éviter l'exposition aux sources de chaleur et aux flammes nues.

ACETONE: éviter l'exposition aux sources de chaleur et aux flammes nues.

ACETATE D'ETHYLE: éviter l'exposition à la lumière, aux sources de chaleur et aux flammes nues.

ACETATE DE N-BUTYLE: éviter l'exposition à l'humidité, aux sources de chaleur et aux flammes nues.

10.5. Matières incompatibles.

Réducteurs et oxydants forts, bases et acides forts, matériaux à haute température.

ACETONE: acides et substances oxydantes.

Fiche de données de sécurité

Revision n. 12
du 05/06/2015

AVEL TENAX TEINTURE SPRAY 150MI et 400 MI

Imprimé le 24/10/2015
Page n. 10/16

ACETATE D'ETHYLE: acides et bases, oxydants forts; aluminium et certains plastiques, nitrates et acide chlorosulphonique.
ACETATE DE N-BUTYLE: eau, nitrates, substances fortement oxydantes, acides et alcalis et potassium t-butoxide.

10.6. Produits de décomposition dangereux.

2-BUTOXYETHANOL: hydrogène.

ACETONE: cétènes et autres composants irradiants.

SECTION 11. Informations toxicologiques.

11.1. Informations sur les effets toxicologiques.

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification. Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.

Effets aigus: à contact avec les yeux ce produit cause irritation. Les symptômes peuvent comprendre: rougeur, oedème, douleur et larmoiement.

L'ingestion peut provoquer des troubles de la santé incluant des douleurs abdominales accompagnées de brûlures, de nausées et de vomissements.

Ce produit contient des substances très volatiles qui peuvent provoquer une forte dépression du système nerveux central, avec des effets tels que somnolence, vertiges, perte des réflexes, narcose.

Par exposition répétée ce produit peut avoir un effet dégraissant sur la peau, qui se manifeste par sécheresse et gerçure.

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES): action toxique sur le système nerveux central (encéphalopathies). Action irritante sur la peau, les conjonctives, la cornée et l'appareil respiratoire.

ACETATE DE N-BUTYLE: chez l'homme, les vapeurs de la substance causent des irritations au niveau des yeux et du nez. En cas d'exposition répétée, irritation cutanée, dermatoses (avec sécheresse et gerçures de la peau) et kératites.

Diméthylether

LC50 (Inh).> 309018 mg/m3

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

LD50 (Or.).3523 mg/kg Rat

LD50 (Der).4350 mg/kg Rabbit

LC50 (Inh).26 mg/l/4h Rat

2-BUTOXYETHANOL

LD50 (Or.).615 mg/kg Rat

LD50 (Der).405 mg/kg Rabbit

LC50 (Inh).2,2 mg/l/4h Rat

ACETATE DE N-BUTYLE

LD50 (Or.).> 6400 mg/kg Rat

LD50 (Der).> 5000 mg/kg Rabbit

LC50 (Inh).21,1 mg/l/4h Rat

SECTION 12. Informations écologiques.

A utiliser selon les bonnes pratiques de travail. Ne pas disperser le produit dans l'environnement. Si le produit atteint des cours d'eau ou s'il a contaminé le sol ou la végétation, alerter immédiatement les autorités.

12.1. Toxicité.

Fiche de données de sécurité

Revision n. 12
du 05/06/2015

AVEL TENAX TEINTURE SPRAY 150MI et 400 MI

Imprimé le 24/10/2015
Page n. 11/16

Dimethylether

LC50 - Poissons. > 4001 mg/l/96h

ACETONE

LC50 - Poissons. 4144 mg/l/96h Pesce

EC50 - Crustacés. 1680 mg/l/48h Daphnia

12.2. Persistance et dégradabilité.

XYLENE (MELANGE
D'ISOMERES)

Solubilité dans l'eau. mg/l 100 - 1000

Biodégradabilité

: Données non Disponible.

2-BUTOXYETHANOL

Solubilité dans l'eau. mg/l 1000 - 10000

Rapidement Biodégradable.

ACETONE

Rapidement Biodégradable.

ACETATE D'ETHYLE

Solubilité dans l'eau. > 10000 mg/l

Rapidement Biodégradable.

ACETATE DE N-BUTYLE

Solubilité dans l'eau. mg/l 1000 - 10000

12.3. Potentiel de bioaccumulation.

XYLENE (MELANGE
D'ISOMERES)

Coefficient de répartition

: n-octanol/eau. 3,12

BCF. 25,9

2-BUTOXYETHANOL

Coefficient de répartition

: n-octanol/eau. 0,81

ACETONE

Coefficient de répartition

: n-octanol/eau. -0,23

Fiche de données de sécurité

Revision n. 12
du 05/06/2015

AVEL TENAX TEINTURE SPRAY 150MI et 400 MI

Imprimé le 24/10/2015
Page n. 12/16

BCF. 3

ACETATE D'ETHYLE

Coefficient de répartition
: n-octanol/eau. 0,68

BCF. 30

ACETATE DE N-BUTYLE

Coefficient de répartition
: n-octanol/eau. 2,3

BCF. 15,3

12.4. Mobilité dans le sol.

XYLENE (MELANGE
D'ISOMERES)
Coefficient de répartition
: sol/eau. 2,73

ACETATE DE N-BUTYLE

Coefficient de répartition
: sol/eau. < 3

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB.

12.6. Autres effets néfastes.

Informations non disponibles.

SECTION 13. Considérations relatives à l'élimination.

13.1. Méthodes de traitement des déchets.

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur.

L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

Au transport des déchets peut être applicable l'ADR.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

SECTION 14. Informations relatives au transport.

14.1. Numéro ONU.

ADR / RID, IMDG, 1950
IATA:

Fiche de données de sécurité

Revision n. 12
du 05/06/2015

AVEL TENAX TEINTURE SPRAY 150MI et 400 MI

Imprimé le 24/10/2015
Page n. 13/16

14.2. Nom d'expédition des Nations unies.

ADR / RID: AEROSOLS,
FLAMMABLE
IMDG: AEROSOLS
IATA: AEROSOLS,
FLAMMABLE

14.3. Classe(s) de danger pour le transport.

ADR / RID: Classe: 2 Etiquette: 2.1
IMDG: Classe: 2 Etiquette: 2.1
IATA: Classe: 2 Etiquette: 2.1



14.4. Groupe d'emballage.

ADR / RID, IMDG, IATA: -

14.5. Dangers pour l'environnement.

ADR / RID: NO

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur.

ADR / RID:	HIN - Kemler: --	Quantités Limitées: 1 L	Code de restriction en tunnels: (D)
IMDG:	Special Provision: - EMS: F-D, S-U	Quantités Limitées: 1 L	
IATA:	Cargo:	Quantité maximale: 150 Kg	Mode d'emballage: 203
	Pass.:	Quantité maximale: 75 Kg	Mode d'emballage: 203
	Instructions particulières:	A145, A167, A802	

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC.

Informations non pertinentes.

SECTION 15. Informations réglementaires.

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement.

Catégorie Seveso. Aucune.

Fiche de données de sécurité

Revision n. 12
du 05/06/2015

AVEL TENAX TEINTURE SPRAY 150MI et 400 MI

Imprimé le 24/10/2015
Page n. 14/16

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006.

Aucune.

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH).

Aucune.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH).

Aucune.

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Reg. (CE) 649/2012

:

Aucune.

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam

:

Aucune.

Substances sujettes à la Convention de Stockholm

:

Aucune.

Contrôles sanitaires.

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique.

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange et les substances qu'il contient.

SECTION 16. Autres informations.

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Flam. Gas 1	Gaz inflammable, catégorie 1
Aerosol 1	Aérosol, catégorie 1
Aerosol 3	Aérosol, catégorie 3
Flam. Liq. 2	Liquide inflammable, catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquide inflammable, catégorie 3
Press. Gas	Gaz sous pression
Acute Tox. 4	Toxicité aiguë, catégorie 4
Eye Irrit. 2	Irritation oculaire, catégorie 2
Skin Irrit. 2	Irritation cutanée, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3

Fiche de données de sécurité

Revision n. 12
du 05/06/2015

AVEL TENAX TEINTURE SPRAY 150MI et 400 MI

Imprimé le 24/10/2015
Page n. 15/16

H220	Gaz extrêmement inflammable.
H222	Aérosol extrêmement inflammable.
H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H312	Nocif par contact cutané.
H332	Nocif par inhalation.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS NUMBER: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE NUMBER: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement CE 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX NUMBER: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement CE 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- VOC: Composé organique volatil
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefährungsklassen (Deutschland).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Règlement (UE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
 2. Règlement (UE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
 3. Règlement (UE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
 4. Règlement (UE) 2015/830 du Parlement européen
 5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
 6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
 7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
 8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
 9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
- The Merck Index. - 10th Edition
 - Handling Chemical Safety
 - INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
 - Patty - Industrial Hygiene and Toxicology

Fiche de données de sécurité

Revision n. 12

du 05/06/2015

AVEL TENAX TEINTURE SPRAY 150MI et 400 MI

Imprimé le 24/10/2015

Page n. 16/16

- N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition

- Site Internet Agence ECHA

Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

Modifications par rapport à la révision précédente.

Des modifications ont été apportées aux sections suivantes:

01 / 02 / 03 / 08 / 09 / 10 / 11 / 12 / 16.